

ANNEXE 5 : PART IFSE FORFAITAIRE VERSEE AUX AGENTS CONTRACTUELS RECRUTES SUR DES BESOINS NON PERMANENTS, POUR DES PERIODES DE COURTE DUREE OU DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT D'UN AUTRE AGENT*

Groupe de fonctions	Montant annuel IFSE
A1	3 700 €
A2	3 700 €
A3	3 700 €
B1	3 450 €
B2	3 450 €
C1	3 200 €
C2	3 200 €

-
- Sont concernés les agents contractuels recrutés en application des articles L.332-23, L.332-13 du CGFP. Sont également concernés les agents recrutés en application de l'article L.332-14 du CGFP lorsque la durée initiale de leur contrat est inférieure à 6 mois.